

[Français]

M. Pierre H. Cadieux (Vaudreuil): Monsieur le Président, vous me permettrez de manifester mon étonnement devant la nature de la motion qui nous est soumise aujourd'hui. Bien que je partage l'anxiété dont l'honorable député de Burnaby (M. Robinson) fait preuve à l'endroit d'une reconnaissance concrète et efficace des droits à l'égalité, je crois, néanmoins, que ce serait nier l'évidence que de soutenir que la réponse du gouvernement au rapport du sous-comité sur les droits à l'égalité ne constitue pas une démarche claire et non équivoque en ce sens.

Malgré la nature controversée des questions à l'endroit desquelles le gouvernement devait prendre position, on peut se féliciter d'avoir adopté une position progressiste et équilibrée et d'avoir répondu aux préoccupations exprimées par un grand nombre de Canadiens. Ainsi, monsieur le Président, le gouvernement s'est clairement engagé à abolir le principe de l'âge de la retraite obligatoire au sein de la Fonction publique. L'engagement du gouvernement à cet égard ne peut être taxé d'équivoque. Le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) s'est engagé à demander immédiatement au Conseil du Trésor de révoquer les dispositions du Règlement sur la pension dans la Fonction publique qui prévoit la retraite obligatoire à l'âge de 65 ans. Des démarches concrètes ont déjà été entreprises dans ce sens.

L'engagement du gouvernement en matière de retraite obligatoire ne se limite pas à ses propres institutions. Le gouvernement a, en effet, reconnu la nécessité d'étendre le principe de l'accès volontaire à la retraite aux entreprises du secteur privé relevant de sa juridiction. Ainsi, monsieur le Président, nous nous sommes engagés à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin qu'un employeur ne puisse désormais plus donner comme excuse à un employé qui se considère victime de discrimination fondée sur l'âge qu'il est obligé de prendre sa retraite parce qu'il a atteint l'âge normal de la retraite.

A cet égard, tout en étant fermement convaincu de la légitimité d'une telle réforme, le gouvernement se doit néanmoins d'être sensible à l'impact direct que cette réforme aura sur les relations de travail dans le secteur privé. C'est pourquoi, monsieur le Président, il incombe au gouvernement de consulter les employeurs de même que les organisations de travailleurs afin de déterminer le moyen le plus efficace de mettre en œuvre une politique souple d'accès à la retraite.

En outre, le gouvernement doit s'assurer que les modifications proposées à la Loi canadienne sur les droits de la personne en matière de retraite obligatoire soient réalisées d'une manière cohérente et qui tiennent compte de la révision en profondeur à laquelle le gouvernement procède présentement à l'endroit de cette loi. Ce processus n'a aucunement pour but de retarder la reconnaissance effective du principe de la retraite volontaire.

Si nous étions investis de ce pouvoir magique de modifier instantanément et d'une manière cohérente le présent régime afin de refléter les engagements du gouvernement en matière de retraite obligatoire, la réforme envisagée, monsieur le Prési-

Motions

dent, serait déjà complétée. Mais, en l'absence d'un tel pouvoir, l'on se doit de faire face aux réalités.

C'est donc après tout cela que nous soumettrons au Parlement un projet de modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne et, accessoirement, monsieur le Président, de différentes autres lois.

Le sous-comité a souligné qu'environ 30 lois ou règlements fixent une date limite, une date d'âge variant de 65 à 75 ans pour les titulaires de postes de la Fonction publique. Au surplus, il pourra être nécessaire, monsieur le Président, de modifier la Loi sur l'assurance-chômage afin, par exemple, que les contributions et prestations prévues par celle-ci puissent être versées au-delà de l'âge de 65 ans.

Nous espérons être en mesure de présenter vers la fin de l'année les diverses modifications que nous souhaitons apporter à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ce faisant, le gouvernement reconnaît que la retraite soignée ou graduelle est la solution de l'avenir. Le gouvernement reconnaît que dans la plupart des cas la personne âgée n'est plus en mesure d'accroître son pouvoir d'achat comme le peuvent les personnes sur le marché du travail. Sauf exception, le bien-être de la personne âgée dépend entièrement de son «vieux-gagné» et de l'aide de l'État, et ses revenus, monsieur le Président, sont constamment mangés par l'inflation.

Le travailleur qui est en pleine forme se voit forcé à une inactivité subite et traumatisante par l'arrivée de la retraite obligatoire. Cette pratique est plutôt déshumanisante, puisqu'elle ne tient aucun compte de l'état de santé du travailleur, de son désir de continuer à travailler, ni même de ses besoins économiques. Il en résulte que plusieurs retraités éprouvent un sentiment d'inutilité et de sérieuses difficultés économiques.

Chez certains individus, selon l'American Medical Association, la retraite forcée peut même conduire à une chute de l'état de santé, voire à une mort prématurée. Enfin, au point de vue de l'économie nationale, la réforme proposée mettra fin au gaspillage du labeur d'une main-d'œuvre riche d'une grande expérience.

L'abolition de la retraite obligatoire est également susceptible de favoriser les femmes, les jeunes et les minorités visibles.

Il semble en effet, monsieur le Président, que les travailleurs soient portés à prendre leur retraite dès que leurs ressources financières le leur permettent. Les modifications qu'il est projeté d'apporter cette année au Régime de pensions du Canada devraient donc avoir une incidence à cet égard. Selon les mesures envisagées, les personnes qui contribuent à ce régime pourront en effet toucher des prestations réduites dès l'âge de 60 ans, ou continuer d'accumuler des crédits de retraite jusqu'à l'âge de 70 ans. Les régimes de pensions de la Fonction publique permettent d'ailleurs déjà de prendre sa retraite dès 50 ans, avec une pension moins élevée.

Le gouvernement cherche en outre à s'entendre avec les provinces sur l'octroi d'une pension aux personnes qui restent au foyer. C'est là une autre mesure qui pourrait avoir une influence sur la situation. En effet, si un couple peut compter sur deux pensions en vertu du Régime de pensions du Canada, au lieu d'une seule, il bénéficiera d'une plus grande sécurité financière et se trouvera incité à prendre sa retraite plus tôt.